

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

**Convocation du 12 décembre 2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Monique FORTIN, Françoise MOLLIENS, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Arnaud LAVIALLE, Thibault DE BLANGIE, Éric THIERRY, Flavian THUILLIER, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS  
Mme Barbara CORRENT-JACOB donne pouvoir à M. Grégory CAGNARD  
M. Marco DAMIANI POMAGEOT donne pouvoir à Mme Nathalie COPPENS

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Mme Maryse VANDEPITTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marylène BRARE

**Membres en exercice :** 23

**Nombre de présents :** 20

**Nombre de votants :** 23

Le quorum étant constaté, Madame Maryse Vandepitte déclare la séance enregistrée ouverte à vingt heures 02, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Marylène Brare a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023**

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention – Madame Coppens), approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023.

## 2 - Communications du Maire

L'INSEE nous informe que la population en vigueur à compter du 01/01/2024 est de 3 357 habitants pour la commune de Boves.

Le véhicule électrique avec annonces publicitaires arrive sur la commune. La société INFOCOM a cherché des entreprises ou sociétés dites « partenaires » qui acceptaient que de la publicité pour leur activité apparaisse sur le véhicule. A aucun moment, la commune ne s'est associée à cette recherche.

Installation des bornes dans le cadre du parcours archéologique de 8 km sur la commune. Inauguration organisée au printemps.

Dans 6 mois, Boves vivra au rythme des Jeux Olympiques, de même que toutes les communes d'Amiens Métropole. Boves se prend aux JEUX 2024, en créant en collaboration avec Amiens Métropole, un parterre fleuri, ayant pour thème le basket, forte identité sur la commune de Boves. Le massif composé de plantes très colorées sera implanté devant la mairie. La surprise sera la présence d'un panneau de basket et nous serons la seule commune métropolitaine avec ce sport-là.

La Maison de l'Enfance sert de dortoir aux enfants de maternelle lors de l'accueil de loisirs du mercredi. Par ailleurs, elle est occupée le vendredi matin par un maximum de cinq assistantes maternelles sur 19 inscrites. L'agrément du Relais Petite Enfance, anciennement RAM, est devenu caduque le 31/12/2022. Le coût annuel de l'utilisation de cet équipement, toutes charges comprises, atteint 12 246 €. La commune dispose d'un nombre restreint de salles pour l'organisation des activités de sa compétence. De ce fait, à partir du 1er janvier 2024, la Maison de l'Enfance sera à l'usage exclusif et hebdomadaire de l'accueil de loisirs communal. La totalité de cet équipement communal sera utilisée par l'accueil de loisirs.

Les réseaux sociaux sont-ils un moyen d'information fiable ? Je vous laisse juger.

Il a été rapporté que samedi dernier les maires d'Amiens Métropole se réunissaient avec à l'ordre du jour la gestion des déchets. Il y était ajouté une question : est-ce que notre maire aura la capacité de défendre les intérêts et la santé de ses administrés ? Je n'ai pas participé à cette réunion car j'avais pris depuis longtemps un autre engagement : la distribution du colis des aînés de notre commune à la même date.

En revanche, je m'interroge sur la source de l'affirmation sur la page Facebook. Je dispose, de mon côté, en tant que maire, d'une autre source : la réception d'une invitation à cette réunion sur laquelle le point inscrit à l'ordre du jour était intitulé ainsi : les mesures d'économies sur le budget déchets ménagers. J'ai eu hier confirmation orale du contenu des échanges sur ce point : exclusivement les mesures d'économies sur le budget déchets ménagers. Je précise également qu'Amiens Métropole va communiquer bientôt sur le tri à la source des biodéchets.

A propos de la distribution du colis des aînés, je remercie toutes les personnes (certaines sont ici présentes, d'autres non-membres du conseil municipal ne sont pas présents ce soir) qui ont donné de leur temps en cette journée de samedi, à destination des seniors de la commune. C'est un moment important dans l'année pour toutes les personnes que nous avons rencontrées.

Une réunion publique a été organisée, hier en fin de journée, à destination des riverains de la rue Alphonse Tellier. Il s'agissait d'une réunion d'information au cours de laquelle un bureau d'ingénieurs conseils en géologie, en hydrogéologie a exposé les risques engendrés par les phénomènes climatiques sur la falaise. La végétation très importante masque la falaise et le cadastre n'est pas fiable à propos de la superficie des parcelles. La commune va procéder à une dévégétalisation et à un bornage jusqu'au chemin de la montagne inclus. C'est un dossier qui sera suivi en conseil municipal.

Les travaux de terrassement sur le parking au 47 rue Victor Hugo démarreront le 27 janvier.

Les événements dans les semaines à venir sont les suivants :

- Le 13/01/2024, concert « Ces Mrs William » avec la Compagnie Vezool (ZIC ZAZOU) à la salle des fêtes,
- Le 26/01/2024, les vœux à la population à partir de 19 h, à la salle des fêtes,
- Le 03/02/2024, spectacle « Boxon(s) jusqu'à ne plus pouvoir » par la compagnie A l'évidence, trois petits points, à la salle des fêtes,
- Le 20/02/2024, spectacle « La vie en vrai sur nos routes avec Anne Sylvestre » en partenariat avec la Comédie de Picardie, à la salle des fêtes.

### 3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

23-017	11/09/2023	Attribution d'une concession ST NICOLAS tranche 12 N° 7 M,
23-018-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°1 - Budget Commune - 12 000€
23-019-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°2 - Budget Commune - 100 000€
23-020-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°3 - Budget Commune - 30 000€
23-021-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°4 - Budget Commune - 500€
23-022-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°5 - Budget Commune - 1 000€
23-023-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°6 - Budget Commune - 5 000€
23-024-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°7 - Budget Commune - 15 000€
23-025-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°8 - Budget Commune - 3 000€
23-026-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°9 - Budget Commune - 10 000€
23-027-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°10 - Budget Commune - 13 000€
23-028-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°11 - Budget Commune - 25 000€

23-029-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°12 - Budget Commune - 8 000€
23-030-FIN	02/10/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°2 - Budget Crèche - 500€
23-031	27/11/2023	Attribution d'une cavurne ST NICOLAS N° 1
23-032-FIN	12/12/2023	Décision de l'ordonnateur relative au virement de crédit n°13 - Budget Crèche - 35 000€

#### **4 – Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole**

CAM du 14 décembre 2023 :

- Versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais,
- Tarifs 2024 pour l'eau et l'assainissement, soit + 5 %, ce qui reviendrait à une augmentation de 23 euros par an pour une consommation moyenne de 120 m3,
- Nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires,
- Subventions de fonctionnement 2024,
- aux associations culturelles dont celle de 50 000 € à l'école de musique Amadeus,
- aux clubs sportifs de niveau intermédiaire dont celle de 35 000 € à l'US Boves Basket Ball,
- aux clubs sportifs amateurs dont le club de canoé kayak jeunes de Boves pour 1 000 €, le Centre Equestre de Picardie pour 2 000 €, le club de pétanque de Boves pour 800 €, le tennis club de Boves pour 2 200 €, la gymnastique volontaire de Boves pour 300 €.

#### **5 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales**

##### Intervention de Madame Frédérique Petit-Ballager

Madame Frédérique Petit-Ballager représente la commune au sein du Syndicat Intercommunal les ALENCONS. Elle est déléguée titulaire ainsi que Georges Villalpando dans cette instance.

Elle rapporte les éléments suivants :

Lors d'un récent comité, le quorum n'était pas atteint et donc aucun vote n'a été possible. En revanche, la représentante de la commune de Corbie a fait part de la volonté de quitter l'organisation, ce qui poserait un sérieux problème de stabilisation financière. En effet, Corbie, environ 6000 habitants verse une cotisation aux alentours de 13 000 €.

Le Syndicat Intercommunal les ALENCONS fondé en 1973 gère plusieurs établissements et services destinés à accompagner de multiples manières les personnes en situation de handicap.

Le projet est fondé autour de l'idée que : « La personne accompagnée est une personne avant d'être une personne en situation de handicap ». L'accompagnement passe par la mise aux normes des structures pour un accueil adapté et sécurisé, d'où l'importance des participations des communes.

Madame Frédérique Petit-Ballager se dit satisfaite de ne pas avoir à voter, notamment à propos de la sortie de Corbie.

Lors du dernier comité, les délégués des communes ont été appelés à voter pour ou contre la sortie de Corbie. Résultat : Corbie ne sortira pas du syndicat et le recours a été rejeté par Monsieur le préfet.

Pour information, la contribution de chaque commune est de 2 €/habitant ; certains délégués de communes ne viennent plus ; certaines communes sont rappelées à l'ordre pour le paiement de leur contribution. Madame Frédérique Petit-Ballager rapporte que la situation financière du syndicat est bonne.

#### Intervention de Madame Françoise Molliens

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 13 décembre 2023.

Quelques informations :

- Il a été proposé un atelier « sophrologie » sur la régulation du stress en 5 séances pour 13 personnes.
- Le Noël des 0/2 ans s'est déroulé le 9 décembre à la salle des fêtes. (83 enfants concernés).
- La distribution des colis pour les aînés a eu lieu le 16 décembre, une partie en portage à domicile, l'autre partie à la salle des fêtes autour d'un goûter. (142 colis couple, 240 individuels).

Je remercie, comme Madame le Maire, toutes les personnes qui ont participé à ces deux évènements.

- Un atelier « poterie » est prévu le 17 janvier 2024 pour 8 personnes avec une potière artisanale.
- Une action sur la sensibilisation à la Sécurité routière aura lieu le 31 janvier 2024 à destination des personnes de plus de 65 ans, en partenariat avec les services de la Préfecture, de la Police Nationale et Municipale de Boves et de l'association « Agirabcd ». Monsieur Arnaud Lavialle, intervenant auprès de la sécurité routière sera également présent à cet atelier.

## **6 - Subvention exceptionnelle – Aide pour les sinistrés de la commune d'Éperlecques dans le Pas de Calais - CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 9 novembre 2023, les habitants du Pas-de-Calais et du Nord sont touchés par des pluies intenses, des crues et des inondations dévastatrices et particulièrement la commune d'Éperlecques, commune de 3893 habitants,

La commune d'Éperlecques a été choisie car elle est proche de la commune de Boves par sa strate et son dynamisme. De nombreux habitants ont eu beaucoup de difficultés à être relogés,

Considérant que par arrêté en date du 23 novembre 2023, la commune d'Éperlecques est reconnue en état de catastrophe naturelle,

Considérant que ces catastrophes climatiques impactent lourdement la commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour accompagner le CCAS,

Madame le Maire souhaite remercier Madame Nathalie Grébert pour sa proposition et participation active sur ce dossier,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000 €, au CCAS de la commune d'Éperlecques.

## **7 – Budget participatif : Photo club de l'Avre Bovoise**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de crédit au sein du budget primitif 2023, la commune de Boves a lancé un appel à candidatures pour son projet de budget participatif aux initiatives citoyennes,

Considérant que le Photo club de l'Avre Bovoise a déposé un dossier dans le cadre du budget participatif,

Considérant que le comité de sélection s'est réuni le 30 novembre 2023 pour étudier le projet et proposer le montant de la subvention allouée,

Conformément à la proposition du comité de sélection,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer la somme de 500 € au Photo club de l'Avre Bovoise pour son projet intitulé « Raconte-moi Boves ! ». Cette somme servira à financer l'achat de papier d'impression, de cartouches d'encre et la location des grilles pour afficher les photos.

## 8 - Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier ci-dessous en date du 12 juillet 2022 – Exercice 2022 du Chef de service comptable de la DGFIP du Grand Amiens,



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AMIENS  
1-3 RUE PIERRE ROLLIN CS 12301  
80023 AMIENS CEDEX 3

Direction générale des Finances publiques  
Trésorerie du grand Amiens et amendes  
Téléphone : 03 22 46 83 83  
Mél. : t080007@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LE MAIRE  
MAIRIE DE BOVES  
RUE VICTOR HUGO  
80440 BOVES

Affaire suivie par : Virginie Macret  
Courriel :  
virginie.macret@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 22 80 67 72  
Réf. : ANV 2022

Amiens, le 12/7/2022

Objet : Présentation des admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2022

Madame le Maire,

Comme lors des exercices précédents, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les **demandes d'admissions en non-valeur** relatives aux budgets de votre collectivité, ainsi que la liste des créances éteintes en raison de la situation défailillante des débiteurs, entreprises ou particuliers.

Les **créances éteintes** s'imposent à la collectivité en raison d'un jugement ayant force de chose jugée et constituent une charge définitive. Deux cas se présentent : la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour une entreprise, et l'effacement de dettes par la commission de surendettement de la Banque de France pour les particuliers. Ces créances sont distinguées des admissions en non valeur, car elles ne peuvent plus faire l'objet de mesures de recouvrement. Elles donnent lieu à l'émission d'un mandat de paiement au c/6542-Créances éteintes.

Les demandes d'**admissions en non-valeur** concernent des créances minimales, inférieures aux seuils réglementaires de poursuites, et des créances pour lesquelles les poursuites engagées sont restées infructueuses. Aucune information ne permet sur ces dossiers d'effectuer de nouvelles poursuites. Elles donnent lieu à l'émission d'un mandat de paiement au c/6541-Créances admises en non-valeur.

Les pièces justificatives afférentes sont mises à la disposition de vos services et sont consultables dans nos locaux.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les créances éteintes, ainsi que sur les demandes d'admissions en non-valeur. La délibération correspondante devra être jointe au(x) mandat(s) de paiement.

L'importance des restes à recouvrer et le nombre d'impayés doivent conduire à mobiliser tous les acteurs pour contribuer à l'amélioration du taux de recouvrement ; l'identification et la fiabilité des informations relatives aux débiteurs conditionnent l'efficacité du recouvrement. La réflexion sur une politique de recouvrement adaptée aux enjeux doit se poursuivre.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Laurence DAVID-MOALIC  
Cheffe de service comptable

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis
2014	T-341	CBS OUTDOOR	182,40	Poursuite sans effet	
2015	T-416	CBS OUTDOOR	182,40	Poursuite sans effet	
		<b>CBS OUTDOOR (Total pour le débiteur)</b>	<b>364,80 €</b>		
2014	T-311	CENTRE MEDICO SOCIAL	1 075,16	Poursuite sans effet	
		<b>CENTRE MEDICO SOCIAL (Total pour le débiteur)</b>	<b>1 075,16 €</b>		
		<b>Grand Somme</b>	<b>1 439,96 €</b>		

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1617-5,

Considérant l'existence de créances (TLPE et loyer impayés) pour lesquelles le comptable certifie ne pas avoir pu recouvrer les titres, malgré les différentes poursuites restées sans effet,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser la mise en non-valeur de ces créances d'un montant de 1439.96 euros.

## 9 – Décision Modificative n° 4 (Budget Crèche)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires, afin d'alimenter le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés),

Considérant que la décision modificative n°4 est équilibrée comme suit :

- Description

N° 4 Date 19/12/2023 Description DM4

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
6411	Personnel titulaire		35000,00	0,00	0,00
*					
<b>Totaux :</b>			<b>35000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Art 6411 Solde avant : -25 919,55 Après : 9 080,45 Ajouter imputation Enlever imputation

- Imputations de recettes

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
75822	Pr. en ch. déficit budg. annexe carac. admin. par BP		35000,00	0,00	0,00
*					
<b>Totaux :</b>			<b>35000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Art 75822 Solde avant : 5 049,72 Après : 40 049,72 Ajouter imputation Enlever imputation

Balance DM : Dep = 35 000,00 Rec = 35 000,00



Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser l'exécution de la DM4 du budget de la crèche.

### 10 – Décision Modificative n° 4 (Budget Commune)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires, afin d'alimenter le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés),

Considérant que la décision modificative n°4 est équilibrée comme suit :

Décisions modificatives						
- Description						
N°	2	Date	19/12/2023	Description	DM2	
- Imputations de dépenses				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
615221	Bâtiments publics		-5000,00	0,00	0,00	
6413	Personnel non titulaire		5000,00	0,00	0,00	
*						
<b>Totaux :</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Art. 615221      Solde avant : 394 267,84      Après : 399 267,84 <input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Enlever imputation"/>						
- Imputations de recettes				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
*						
<b>Totaux :</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Enlever imputation"/>						
Balance DM :      Dep =      0,00      Rec =      0,00						

Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser l'exécution de la DM4 du budget de la commune.

### 11 – Convention France Régie Editions : Edition plan de ville

La commune de Boves envisage la parution prochaine de son « PLAN DE VILLE »,  
Ce guide, de même format que précédemment, jouera un rôle essentiel d'information, rendra compte de toutes les activités de notre commune,

Il sera distribué gratuitement dans les foyers, les environs, auprès des touristes et visiteurs. La publicité des annonceurs est nécessaire à l'édition de cet ouvrage.

## **CONVENTION ETABLIE EN VUE DE L'EDITION D'UN PLAN DE VILLE**

Entre les soussignés :

La municipalité de BOVES – RUE VICTOR HUGO – BOVES (80440)

Représentée par sa Mairesse, Madame Maryse VANDEPITTE

D'une part,

FRANCE REGIE EDITIONS – SAS au capital de 20 000 €  
3 Avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY  
Tél. : 01 41 53 00 90

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

1° La municipalité décide de faire paraître un plan dont elle confie l'édition à **FRANCE REGIE EDITIONS**.

2° **FRANCE REGIE EDITIONS** s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais d'édition : composition, impression, photogravure, port, livraison en Mairie.  
Le format numérique HD pour le site avec ou sans annonceurs.  
Deux plans sucettes format 120 X 170 sans pub.

3° La municipalité s'engage à fournir à **FRANCE REGIE EDITIONS** pour la prospection publicitaire :

✦ une lettre accréditive.

4° Caractéristiques de l'ouvrage :

- Format ouvert : 40 X 60 cm en fonction de la configuration de la ville
- Format plié : 10 X 21
- Impression en quadrichromie
- Publicité répartie autour du **PLAN**.

5° **FRANCE REGIE EDITIONS** adresse à la municipalité, avant tirage, une épreuve complète du **PLAN**. Cette épreuve, après correction, doit être retournée revêtue du Bon à Tirer, dans un délai maximum de **8 jours**.

6° Date de parution : 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024  
Nombre d'exemplaires : 4000

7° La présente convention est établie pour deux éditions.

Le 14 novembre 2023

POUR LA VILLE DE BOVES

POUR LA SOCIETE FRANCE REGIE EDITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'offre de France Régie Editions pour l'édition de plans de la commune de Boves.
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration avec France Régie Editions et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

## 12 - Révision des tarifs communaux : occupation de la salle des fêtes de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2023 fixant les tarifs d'occupation de la salle des fêtes de Boves,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle des fêtes de Boves, (article 12 du règlement approuvé par délibération du 27 février 2023),

L'augmentation des tarifs de caution devrait contraindre les utilisateurs de doubler de précaution concernant l'utilisation de la salle,

Il est proposé de réviser ces tarifs comme suit :

### TARIFS

En fonction du titre auquel vous louerez la salle des fêtes, les tarifs présentés dans le tableau ci-après s'appliqueront.

La salle des fêtes est réservée le week-end aux habitants de Boves et associations bovoises (justificatif de domicile).

Titre 1 : Le week-end pour les associations dont le siège social est à Boves (gratuité de la grande salle une fois par an).

Titre 2 : Le week-end pour les habitants de Boves (du vendredi 9h au lundi 9h).

Titre 3 : Le week-end pour les entreprises situées à Boves (du vendredi 9h au lundi 9h).

Titre 4 : Location à la journée hors week-end (du lundi au jeudi) pour les habitants de Boves.

Titre 5 : Location à la journée hors week-end (du lundi au jeudi) pour les entreprises situées à Boves ou extérieurs.

Descriptifs	Titre 1	Titre 2	Titre 3	Titre 4	Titre 5
Grande salle Maxi 300 personnes debout et 200 assises	Gratuit	400 € (500 €)	700€	150€	400€
Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> octobre à 30 avril)	60€	60€	60€	30€	30€
<b>Options :</b>					
Cuisine (équipements et vaisselle)	120€	120€	120€	60€	120€
Bar uniquement (sans vaisselle)	Gratuit	Gratuit	20€	20€	20€

Un chèque d'acompte de 100€ est demandé à la réservation.

Deux chèques de caution sont demandés : un chèque de 1500 € (550€) et un chèque de 500 € (200€) pour un manque de ménage.

*(Les écritures en rouge correspondent aux modifications, les tarifs antérieurs sont entre parenthèses)*

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la révision des tarifs d'occupation de la salle des fêtes de Boves comme présentés ci-dessus.

### **13 - Convention pour la participation d'un agriculteur au déneigement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée et notamment son article 10 autorisant et réglementant le déneigement par les agriculteurs,

Considérant que ce conventionnement permettra à l'EARL Ferme des Voiries d'intervenir, en cas de besoin, sur le territoire de Boves, pour participer au déneigement des routes, et non au salage qui est assuré par l'équipe technique municipale,

Considérant l'actualisation de la charte du 14 novembre 2011, qui encadre l'intervention des exploitants agricoles lors de la réalisation d'opérations de déneigement sur le réseau routier des collectivités,

Le tarif horaire 2023 est fixé à 79.26 euros HT par heure d'intervention de jour et à 88.81 euros HT pour les interventions de nuit (21h-6h), le week-end ou jour férié,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'EARL Ferme des Voiries, exploitation agricole située à BOVES, pour définir la procédure à mettre en œuvre pour le déneigement de la voirie communale.

### **14 - Révision - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel – filière administrative – filière technique – filière animation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Considérant le principe « d'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emplois », les mêmes primes doivent s'appliquer pour les agents se trouvant de manière objective dans des situations identiques,

Vu l'avis du Comité social technique, en date du 7 novembre 2023,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la révision du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- *Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

- *Un complément indemnitaire (CI)*

Cette part variable du RIFSEEP sera appréciée au regard de 2 critères :

L'engagement professionnel à hauteur de 50 % du montant du CI se décomposant comme suit :

- Effort de formation, concours, à hauteur de 25 % du montant du CI
- Contribution et/ou participation à une action, initiatives, projets... à hauteur de 25 % du CI

La manière de servir à hauteur de 50 % du montant du CI se décomposant comme suit :

- L'évaluation professionnelle et l'atteinte des objectifs fixés lors de l'évaluation N-1 : à hauteur de 25 % du montant du CI
- Les qualités relationnelles dans le sens où la manière de servir d'un agent ne doit pas être restreinte aux compétences professionnelles mais doit également inclure la qualité de ses rapports avec autrui, la disponibilité, l'implication à hauteur de 25 % du montant du CI

## **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds.**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

*1 / Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A (filière administrative)*

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

### **➤ IFSE**

<b>Groupes fonctions</b>		<b>Montants annuels</b>	
		<b>plafond</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	<b>36 210 €</b>	<b>22 310 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	<b>32 130 €</b>	<b>17 205 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	<b>25 500 €</b>	<b>14 320 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>20 400 €</b>	<b>11 160 €</b>

➤ **Complément indemnitaire (CI)**

<b>Groupes fonctions</b>		<b>Montants plafond</b>	<b>annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	<b>6 390 €</b>	
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	<b>5 670 €</b>	
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	<b>4 500 €</b>	
<b>Groupe 4</b>	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>3 600 €</b>	

2 / *Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative) et des animateurs territoriaux (filière animation)*

Le cadre d'emploi des rédacteurs et animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ **IFSE**

<b>Groupes fonctions</b>		<b>Montants annuels plafond</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé nécessité absolue service</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	<b>17 480 €</b>	<b>8 030 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>16 015 €</b>	<b>7 220 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	<b>14 650 €</b>	<b>6 670 €</b>

➤ **Complément indemnitaire (CI)**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>2 185 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	<b>1 995 €</b>

3 / Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative), des adjoints techniques territoriaux (filière technique), des agents de maîtrise territoriaux (filière technique), des adjoints d'animations territoriaux (filière animation)

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints d'animation territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ **IFSE**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>7 090 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>10 800 €</b>	<b>6 750 €</b>

➤ **Complément indemnitaire (CI)**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>1 200 €</b>



### **III. Périodicité du versement**

#### **1) IFSE**

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

#### **2) CI**

Le versement du CI sera annuel.

### **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence.**

Le RIFSEEP suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. En cas de congés de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, grève, suspension, le RIFSEEP est suspendu.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la révision du RIFSEEP :
  - IFSE versement mensuel
  - CIA versement annuel

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus,

- De décider l'inscription, chaque année, les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

### **15 - Révision - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel – filière médico-sociale et filière sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Considérant le principe « d'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emplois », les mêmes primes doivent s'appliquer pour les agents se trouvant de manière objective dans des situations identiques,

Vu l'avis du Comité social technique, en date du 7 novembre 2023,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la révision du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- *Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*

Chaque agent est classé dans un groupe « fonction » correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

- *Un complément indemnitaire (CI)*

Cette part variable du RIFSEEP sera appréciée au regard de 2 critères :

- 1- L'engagement professionnel à hauteur de 50 % du montant du CI se décomposant comme suit :
  - Effort de formation, concours, à hauteur de 25 % du montant du CI
  - Contribution et ou participation à une action, initiatives, projets... à hauteur de 25 % du CI
- 2- La manière de servir à hauteur de 50 % du montant du CI se décomposant comme suit :
  - L'évaluation professionnelle et atteinte des objectifs fixés lors de l'évaluation N-1 : à hauteur de 25 % du montant du CI
  - Les qualités relationnelles dans le sens où la manière de servir d'un agent ne doit pas être restreinte aux compétences professionnelles mais doit également inclure la qualité de ses rapports avec autrui, la disponibilité, l'implication à hauteur de 25 % du montant du CI

## **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent.

Les agents non titulaires bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

*1 / Cadre d'emplois des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux (filière médico-sociale)*

### ➤ IFSE

Groupes fonction		Montant annuel plafond
		Non logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service / d'une structure	<b>19 480 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un service / d'une structure	<b>15 300 €</b>

### ➤ CI

Groupes fonction		Montant annuel plafond
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service / d'une structure	<b>3 440 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un service / d'une structure	<b>2 700 €</b>

*2 / Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (filière sociale)*

Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est réparti en 3 groupes fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

### ➤ IFSE

Groupes fonction		Montant annuel plafond
		Non logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>14 000 €</b>

<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>13 500 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>13 000 €</b>

➤ **CI**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>1 680 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>1 620 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>1 560 €</b>

*3 / Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (filière médico-sociale)*

Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ **IFSE**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
		<b>Non logé</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité / sujétions / qualifications	<b>9 000 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>8 010 €</b>

➤ **CI**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité / sujétions / qualifications	<b>1 230 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>1 090 €</b>

4 / Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (filiale sociale), des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM (filiale sociale)

➤ **IFSE**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>7 090 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>10 800 €</b>	<b>6 750 €</b>

➤ **Complément indemnitaire (CI)**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>1 200 €</b>

**III. Périodicité du versement**

**3) IFSE**

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

**4) CI**

Le versement du CI sera annuel.

**IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence.**

Le RIFSEEP suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. En cas de congés de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, grève, suspension, le RIFSEEP est suspendu.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la révision du RIFSEEP filière médico-sociale et filière sociale :
  - IFSE versement mensuel
  - CIA versement annuel

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus,

- De décider l'inscription, chaque année, les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

## **16 – Avenant n°2 à la convention plateforme multi-services d'Amiens Métropole**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'Amiens Métropole en date du 17 novembre 2023 d'approuver et signer l'avenant à la convention plateforme multi-services ci-après :

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST,

**Et**

**La Commune de Boves**, représentée par son Maire Madame Maryse Vandepitte,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°33 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la prolongation du fonctionnement de la Plateforme multi-services,

Vu la Convention régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services conclue le 14 septembre 2017,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la plateforme multi-services mise en place en 2017, il apparaît nécessaire d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

**Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « COÛT DES FRAIS DE MUTUALISATION »**

Par le présent avenant, les coûts de mutualisation de la convention initiale de 2017 sont remplacés par les coûts actualisés 2023 ci-dessous :

Détail du coût horaire environné par catégories Création plateforme en 2017				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Cout de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	29 970,55 €	18,65 €	1,08	20,06 €
Technicien niveau 7	37 748,43 €	23,49 €	1,08	25,25 €
Ingénieur	46 554,79 €	28,97 €	1,08	31,15 €

Détail du coût horaire environné par catégories Mise à jour 2023				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Cout de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	36 666,74 €	22,81 €	1,08	24,64 €
Technicien niveau 7	45 686,22 €	28,43 €	1,08	30,70 €
Ingénieur	54 821,14 €	34,11 €	1,08	36,84 €

Les coûts horaires environnés par catégories d'agents seront actualisés tous les quatre ans sur la base de l'évolution des salaires annuels bruts suivant la formule ci-dessous :

$$\Rightarrow \text{Coût horaire brut Année } N+4 = \text{ salaire annuel brut Année } N+3 / 1607$$

**ARTICLE 3 : AJOUT A L'ARTICLE 3 « CATALOGUE DE FOURNITURE DE PLANTES »**

## Détails des prix unitaires actualisés par catégories de plantes pour 2023

	Annuelles/Bisannuelles					Vivaces				
	Plantes annuelles simples de semis en G9	Plantes annuelles simples de bouture en G9	Plantes annuelles en C2L	Plantes annuelles dirigées en C 2L	Bisannuelles en G9	Vivaces de semis G9	Vivaces de Boutures G9	Graminées de semis G9	Graminée de Division en C2L	Vivaces en C2L
<b>Exemples</b>	<i>Tagetes/ Zinnia</i>	<i>Surfinia/Osteospermum</i>	<i>Dahlia</i>	<i>Ipomea Quamodit</i>	<i>Viola / Bellis</i>	<i>Gaura</i>	<i>Coreopsis</i>	<i>Stipa tenuifolia</i>	<i>Miscanthus sinensis</i>	<i>Ariémones</i>
<b>Charges fixes</b>	Chauffage Md'O Amortissement structure	0,2 0,43 0,11	0,31 0,52 0,13	0,82 1,53 0,59	0,26 1,53 0,29	0 0,43 0,1	0,2 0,52 0,11	0,4 0,83 0,16	0,2 0,52 0,11	0,82 1,98 0,81
<b>Fournitures</b>	Semences Jeunes plants Boutures (PM) Pots/plaques Substrat Tuteurs/liens	0,09 - - 0,15 0,09 -	0,35 0,35 0,15 0,09 -	0,35 0,9 0,86 0,34	0,35 0,9 0,86 0,34	0,08 0 0 0,15 0,09 0	0,2 0 0 0,3 0,15 0	0 0 0,3 0,3 0,15 0	0,25 0 0 0,3 0,09 0	0 0 1,015 0,9 0,86 0
<b>Intrants</b>	Eau Fertilisation PBI Bio-contrôle	0,07 0,04 0,06 0,02	0,07 0,04 0,06 0,02	0,16 0,12 0,13 0,05	0,16 0,12 0,13 0,05	0,05 0,04 0,08 0,04	0,12 0,1 0,15 0,05	0,18 0,2 0,18 0,05	0,16 0,2 0,15 0,05	0,24 0,6 0,24 0,05
<b>Coût par typologie de plantes en € TTC</b>		<b>1,26</b>	<b>1,74</b>	<b>5,51</b>	<b>4,99</b>	<b>1,06</b>	<b>1,9</b>	<b>2,75</b>	<b>2,03</b>	<b>7,515</b>

### Calcul des prix :

Les prix sont unitaires, pour chaque ligne, le coût global moyen annuel est divisé par le volume concerné par typologie de plantes

<b>Charges fixes</b>	Chauffage	Celui-ci est calculé et réparti en fonction des itinéraires de cultures en fonction des besoins et des consommations moyennes annuelles pour l'ensemble du site de 99 000€ TTC
	Md'O	Le coût horaire chargé moyen des agents de production est de 22,81€ (selon la Note d'arbitrage sur l'actualisation des coûts horaires par agent dans le cadre de la plateforme multi-services pour l'année 2023), la valeur de la main d'œuvre est variable en fonction du type de culture et des soins associés
	Amortissement structure	Le calcul d'amortissement de la structure est étalé sur 15 ans, le montant total TTC y compris du hangar est de 3 250 000 € TTC, soit 216 667€ par an, ce montant est ensuite réparti en fonction du temps d'occupation des serres par typologie de plantes et par volumes cultivés
<b>Fournitures</b>	Semences	Il correspond au coût moyen d'achat des graines par typologie de plantes
	Jeunes plants	Il correspond au coût moyen d'achat des jeunes plants par typologie de plantes
	Boutures (PM)	Ce prix prend en compte la valeur des pieds mères utilisés et de la quantité potentiellement reproductible
	Pots/plaques	Il correspond aux prix moyens des différents contenants et de leurs plaques de cultures associées par typologie de plantes, y compris le coût de recyclage/nettoyage pour l'ensemble de la culture (différents stades alvéoles, godets, conteneurs)
	Substrat	Ce montant correspond au volume et au type de substrat utilisé en fonction des contenants et du type de plante
Tuteurs/liens	Prix de la fourniture	
<b>Intrants</b>	Eau	En fonction des besoins de la culture aux différents stade, y compris coût de la maintenance de l'installation hydrique
	Fertilisation	Besoins sur l'ensemble de la culture
	PBI	Lutte contre les ravageurs de culture, montant moyen annuel de 20 000 € TTC réparti en fonction des cultures et de leur sensibilité
	Bio-contrôle	Principalement à effet fongique et en complément de la PBI

NB : Chaque année, les prix seront révisés en s'adossant sur le taux d'inflation selon l'INSEE

**Les prix de vente des plantes seront à actualiser tous les ans par décision tarifaire suivant les recommandations de la note de cadrage de la direction des affaires financières.**

### ARTICLE 4 : AUTRE DISPOSITION

Les autres articles de la convention régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services restent inchangés.

### ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les 2 parties mentionnées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention plateforme multi-services.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**17 – Avenant n°1 au marché API Restauration – fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire (lot 1) et à la crèche de la ville de Boves (lot 2).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,



Vu la décision 20-002 en date du 20 janvier 2020 relative à l'attribution du marché portant sur la livraison et la fourniture denrées brutes pour le multi-accueil (restauration scolaire, accueil de loisirs et crèche) de la commune de Boves,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée du marché initial jusqu'au 31 août 2024, et ainsi passer un nouveau marché à la rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'incidence financière sur l'avenant du lot 1, (restauration scolaire),

Considérant qu'il y a une incidence financière sur l'avenant du lot 2 (crèche) - changement de tarif au 14 mars 2023,

## LOT 1



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

### AVENANT N°1

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE BOVES  
Rue Victor HUGO  
80 440 BOVES

#### B - Identification du titulaire du marché public

API Restauration  
Cuisine centrale de Bruay-La-Buissière  
240 Rue Léonard de Vinci  
62 700 BRUAY-LA-BRUISSIÈRE  
Tél. : 03 21 62 01 99

Siège social :

S.A. API Restauration – Siège : 384 rue du Général de Gaulle – 59 370 MONS EN BAROEUL  
Mail : [www.api-restauration.com](http://www.api-restauration.com) – Tel 03 20 43 93 60 – Fax 03 20 04 16 29  
SIRET : 477 181 010 00729

#### C - Objet du marché public

*Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs de la ville de Boves.*

#### D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du marché de 5 mois et demi, soit jusqu'au 31 Août 2024.

Repas Maternel :	2,96 € HT, soit 3,12 € TTC
Repas Primaire :	3,08 € HT, soit 3,25 € TTC
Fourniture de café (Kg) :	7,64 € HT, soit 8,06 € TTC
Fourniture de sucre (Kg) :	2,31 € HT, soit 2,44 € TTC

Taux de TVA à 5.5 %, prix unitaire des repas.

NOTA : Tous les autres articles du contrat de référence restent inchangés.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS** **EXE10**  
**AVENANT N°1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

**Marché n°2022-01  
Commune de Boves  
Rue Victor HUGO  
80 440 BOVES**

**B - Identification du titulaire du marché public**

*(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)*

**API Restauration Picardie Enseignement  
1 rue Henri Hénou  
Parc d'activité Henry Potez  
80300 ALBERT  
Tél. : 03.22.86.51.93  
SIRET : 47718101004929**

Siège social :  
**S.A. API Restauration – Siège : 384 rue du Général de Gaulle – 59 370 MONS EN BAROEUL  
SIRET : 477 181 010 00729**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Marché n°2022-01  
FOURNITURE ET LIVRASON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA  
CRÈCHE  
Lot 2 : Fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés au multi-accueil « Aux  
petits pieds des marais »**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

### Modification de l'article "1-3-Modalités de reconduction" du CCAP :

Prolongation du marché jusqu'au 31 août 2024.

### Modification du BPU :

Nouveaux tarifs en vigueur à compter du 14 mars 2024 :

DESIGNATION	HT	TTC
Déjeuner bébé	2,51 €	2,65 €
Déjeuner moyen	2,80 €	2,95 €
Déjeuner grand	2,85 €	3,01 €
Goûter moyen	0,45 €	0,47 €
Goûter grand	0,60 €	0,63 €
Repas livrés bébé	3,14 €	3,31 €
Repas livrés moyens	3,29 €	3,47 €
Repas livrés grands	3,53 €	3,73 €
Repas livrés goûters	0,70 €	0,74 €

**NOTA : Tous les autres articles du contrat de référence restent inchangés.**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non  Oui

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision des tarifs relatifs au lot 2.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 des lots 1 et 2 au marché portant sur la livraison et à la fourniture denrées brutes pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et la crèche de la commune de Boves.

## **18- Validation du plan de gestion des chemins ruraux de la commune de Boves**

Un recensement des chemins ruraux de la commune de Boves a été réalisé en octobre 2020 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et soutenu par Amiens Métropole et un plan de gestion a été établi.

Ce plan de gestion, établi en octobre 2020, présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. En 2023, on constate peu de changement sur le 37 kilomètres de chemins ruraux. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ». Ils font partie du domaine privé de la commune. Il est rappelé que la Société Roquette participe financièrement à l'entretien des chemins qu'elle utilise,

Vu le décret du 26 décembre 2022 pris en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » les communes peuvent effectuer le recensement des chemins ruraux de leur territoire. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive,

Vu l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime, considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux »,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé (en annexe- -non prévu sur le plan de ville).
- De préciser que le Plan de Gestion des Chemins Ruraux approuvé sera communiqué aux habitants de la commune et sera publié sur le site internet de la commune.

## 19 – Questions diverses

Un mail de Madame Coppens avec plusieurs questions diverses a été adressé ce matin à l'ensemble des membres du conseil municipal et à Madame la Directrice Générales des Services. Un accusé réception a été délivré en retour.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, en vigueur, les questions ne peuvent être traitées à la séance de ce jour. Elles seront traitées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58.

Madame le Maire souhaite à l'Assemblée de belles fêtes de fin d'année.

Fait à Boves le 13 mars 2024

**Le Maire**  
**Maryse VANDEPITTE**



**Le secrétaire de séance**  
**Marylène BRARE**



